

DÉLIBÉRATION n° 2022/105

L'an deux mille vingt-deux et le 13 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 07 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Ingrid ROUZAUD à Frédéric SIBOUT, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE et Rony BARTHE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Fonds de concours CCPL

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,
Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la réalisation par la commune de travaux sur la toiture de l'école Las Moulia et du Centre de Loisirs,

Vu le montant de travaux correspondant s'élevant à 91 632,81€ HT, Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours de 5 000 € auprès de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour l'exercice 2022, pour le financement de l'opération précitée, avec le plan de financement suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Rénovation de la toiture de l'école Las Moulia et du Centre de Loisirs	91 632,81	Subventions (DETR, Département)	45 000
		Fonds de concours CCPL	5 000
		Autofinancement	41 632,81
TOTAL	91 632,81	TOTAL	91 632,81

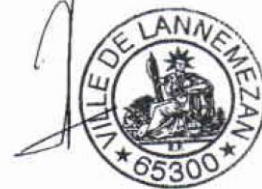
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ d'autoriser Madame Gisèle ROUILLON, première adjointe, à solliciter la demande de versement de fonds de concours à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, suivant les conditions fixées à l'article L 5214-16 V du CGCT.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 20 septembre 2022